

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DPVI 97** Subvention à l'association Plateforme Migrants et Citoyenneté Européenne menant des actions spécifiques sur le thème de la citoyenneté et de l'accès aux droits.

**Mme Pascale BOISTARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à une association ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est octroyée à l'association Plateforme Migrants et Citoyenneté Européenne (X06688/5330/2011-03251) - 80 bis, rue de l'Ouest (14e), pour le projet CITE (Citoyenneté, Inclusion, Tolérance et Echange).

Article 2 : La dépense totale de 2.000 euros correspondant à la subvention de l'article 1 sera imputée sur la provision du chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.